



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1485-15 et 1486-15**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 14 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15.

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

- par les personnes habiles à voter, le 30 juillet 2015.
- par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 28 septembre 2015.

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 8 septembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Ce règlement a reçu l'approbation légale suivante:

- par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 28 septembre 2015.

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 29 septembre 2015.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe